

MINISTERE DE LA JUSTICE



JUSTICES CANTONALES

Décret du 17 novembre 1949 (26 moharem 1369), portant
création à Souk-el-Arba d'une justice cantonale à com-
pétence étendue.

Louanges à Dieu !

Nous, Mohamed Lamine Pacha Bey, Possesseur du
Royaume de Tunis,

Vu le décret du 18 mars 1896, instituant les tribunaux
régionaux;

Vu le décret du 23 juillet 1938, créant des justices canto-
nales à compétence étendue ressortissant aux tribunaux
régionaux;

Vu le décret du 28 février 1947, portant promulgation du
budget de l'exercice 1947;

Vu les avis émis par Notre Ministre de la Justice et par
le Directeur des Finances;

Sur la proposition de Notre Premier Ministre,

Avons pris le décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à Souk-el-Arba une
justice cantonale à compétence étendue.

Cette juridiction ressortit au tribunal régional siégeant
à Béja.

Sa circonscription comprend les territoires des caïdats
de Souk-el-Arba, Souk-el-Khemis, Aïn-Draham.

ART. 2. — Le juge cantonal tiendra mensuellement au-
dience foraine à Souk-el-Khemis, Aïn-Draham, Ghardi-
maou, Tabarka.

ART. 3. — Notre Premier Ministre, le Secrétaire Général
du Gouvernement Tunisien et Notre Ministre de la Justice
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent décret. Notre Ministre de la Justice fixera par
arrêté sa date d'entrée en vigueur ainsi que les dates de
tenue des audiences foraines.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Tunis, le 17 novembre 1949.

Le Résident Général de France à Tunis,

JEAN MONS.